



## Agbf et mainlevée

-----  
Par Jess59245

Bonjour j'avais une mesure agbf pour les prestations familiales suite à mes difficultés mais étant passé au tribunal le 6 septembre et ayant obtenu la mainlevée de l'agbf à compter du 6 septembre ma question est l'assistante sociale a-t-elle le droit de continuer à prendre de l'argent sur le compte en question après la mainlevée ? Sachant que je dois clôturer le compte et récupérer le solde dessus merci pour vos réponses

-----  
Par TUT03

Bonjour

La décision est très récente, il faut un certain temps avant que les professionnels concernés puissent recevoir la décision, en prendre acte et mettre en place la levée des dispositions, l'effet est immédiat sur le plan juridique à compter de la date du jugement mais dans la pratique, il faut le temps de traiter l'envoi des courriers et les informations

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18360]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18360[/url]

vous pouvez aussi envoyer une copie du jugement à vos interlocuteurs (banque, assistante sociale)

-----  
Par Jess59245

L'assistante sociale a reçu le document acté du 6 et dessus il est bien stipulé qu'à compter de cette date ils sont déchargés de la mesure donc a-t-elle le droit de continuer à prendre de l'argent pour envoyer à mon ex-compagnon après cette date ou puis-je me retourner contre eux ?